

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE VII.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 40. Dépenses imprévues non libellées au budget.	8,000 »	»	8,000 »
Total du budget du ministère des finances. . fr.	13,167,780 »	321,800 »	13,489,580 »

430. — 24 DÉCEMBRE 1871. —
LOI contenant le budget de la dette publique pour l'exercice 1872. (Monit. du 28 décembre 1871.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget de la dette

publique est fixé, pour l'exercice 1872, à la somme de quarante-neuf millions trois cent septante-neuf mille cinq cent deux francs trois centimes (fr. 49,379,502-03), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. J. MALOU.)

Budget de la dette publique pour l'exercice 1872.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
SERVICE DE LA DETTE.			
Art. 1 ^{er} . Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la dette publique, à 2 1/2 p. c., en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'article 63 du traité du 5 novembre 1842.	5,502,640 78	»	
Art. 2. Intérêts de la dette de 58,474,800 francs, à 3 p. c., émise en vertu des lois du 25 mai 1838, du 1 ^{er} mai 1842 et du 24 décembre 1846 (semestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1872)	1,734,244 »		
Dotation de l'amortissement de cette dette, à 1 p. c. du capital (mêmes semestres)	584,748 »		
	2,338,992 »	»	

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1870-1871.

Documents parlementaires. — Note préliminaire, texte du projet de loi et texte du projet de budget, p. 315-317.

Session de 1871-1872.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 16 décembre 1871, p. 34.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 20 décembre 1871, p. 187-193.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 21 décembre 1871, p. 3.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 22 décembre 1871, p. 34-36.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 3. Intérêts de l'emprunt de 51,000,000 de fr., à 4 p. c., décrété par la loi du 27 juillet 1871 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1872)			
Dotation d'amortissement : 1/2 p. c. du capital de l'emprunt.	2,040,000	"	
Art. 4. Intérêts du capital de 85,464,182 fr. 22 c., à 4 1/2 p. c., 1 ^{re} série, restant en circulation, au 1 ^{er} mai 1869, de la dette résultant de l'exécution de la loi du 21 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1872)			
Dotation d'amortissement : 1/2 p. c. de ce capital (mêmes semestres)	2,773,209	11	
Intérêts du capital de 67,508,505 fr., à 4 1/2 p. c., 2 ^e série, restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869, de l'emprunt autorisé par la loi du 22 mars 1844 (semestr. au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} nov. 1872). 3,037,882 50			
Dotation d'amortissement : 1/2 p. c. de ce capital (mêmes semestres)	3,373,425	"	
Intérêts du capital de 141,456,900 fr., à 4 1/2 p. c., 3 ^e série, restant en circulation, au 1 ^{er} mai 1869, de la dette résultant de l'exécution des lois du 1 ^{er} décembre 1852 et du 14 juin 1855 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1872). 6,565,860 50			
Dotation d'amortissement : 1/2 p. c. de ce capital (mêmes semestres)	7,072,845	"	
Intérêts du capital de 65,895,400 fr., à 4 1/2 p. c., 4 ^e série, restant en circulation, au 1 ^{er} mai 1869, de la dette résultant de la conversion décrétée par la loi du 28 mai 1856 et de l'emprunt autorisé par la loi du 8 sept. 1859 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1872)			
Dotation d'amortissement : 1/2 p. c. de ce capital (mêmes semestres)	3,294,770	"	
Intérêts du capital de 58,581,000 fr., à 4 1/2 p. c., 5 ^e série, restant en circulation, au 1 ^{er} novembre 1870, de l'emprunt autorisé par la loi du 28 mai 1865 (semestr. au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} nov. 1872). 2,656,145			
Dotation d'amortissement : 1/2 p. c. de ce capital (mêmes semestres)	2,929,050	"	
Intérêts de la dette de 77,650,000 fr., à 4 1/2 p. c., 6 ^e série, provenant : 1 ^o du capital de 60,862,800 fr., restant en circulation, au 1 ^{er} novembre 1870, de l'emprunt décrété par la loi du 10 juin 1867 et de l'émission de titres, autorisée par la loi du 30 juin 1869; 2 ^o du capital de			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
1,000,000 de francs négocié en vertu de la loi du 7 juin 1870; 5° d'un capital de 13,787,200 fr., formant approximativement le prix d'une partie du matériel de la Société des Bassins houillers repris par l'Etat et le remboursement des avances pour complément d'installation, etc. (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1872)			
3,494,250 »			
Dotation d'amortissement : 1/2 p. c. du capital précité de 77,680,000 francs (mêmes semestres).	3,882,500 »		
388,250 »			
Art. 5. Frais relatifs aux diverses natures des dettes	85,000 »		
Art. 6. Arrérages de l'inscription portée au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842.	300,000 »		
Art. 7. Arrérages de l'inscription portés au même grand-livre, au profit du gouvernement des Pays-Bas, en exécution du § 1 ^{er} de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842.	846,560 »		
Art. 8. Redevance annuelle à payer au gouvernement des Pays-Bas, en vertu des art. 20 et 23 du traité du 5 novembre 1842, pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances.	103 820 10		
Art. 9. Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'art. 18 du traité du 5 novembre 1842.	21,164 02		
Art. 10. Rente annuelle constituant le prix de la cession du chemin de fer de Mons à Manage (loi du 8 juillet 1858).	672,550 »		
Art. 11. Seconde annuité (calculée à 4 1/2 p. c. sur un capital de 12,600,000 fr.), pour prix d'une partie du matériel d'exploitation, etc., repris par l'Etat, en exécution de l'art. 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant	567,000 »		
Art. 10. Minimum d'intérêt garanti par l'Etat, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois).	2,018,000 »		
Art. 13. Frais de surveillance à exercer sur les compagnies au point de vue de cette garantie, en exécution des conventions.	7,500 »		
Art. 14. Rentes viagères.		579,62 »	
			37,833,385 63
CHAPITRE II.			
RÉMUNÉRATIONS.			
Art. 15. Subvention au fonds spécial de rémunération des miliciens (art. 1 ^{er} de la loi du 3 juin 1870 et art. 5 de l'arrêté royal du 30 juin 1870)			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES		CHARGES		TOTAL.
ET SERVICES.		ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHARGES				
Art. 16.	ordinaires.	extraordin.		
Pensions civiles et autres ac-				
cordées avant 1830.	"	17,000		
Pensions civiques.	"	40,000		
Pensions militaires.	3,839,000	"		
Pensions de l'ordre de Léopold.	34,000	"		
Marine. — Pensions militaires.	35,000	"		
Pensions de militaires décorés				
sous le gouvernement des Pays-				
Bas.	"	2,000		
Secours sur le fonds dit de				
Waterloo.	"	2,000		
Pensions civiles des divers				
départements.		7,780,000	"	61,000
Affaires étrangères	112,000	"		
Justice.	690,000	"		
Intérieur	370,000	"		
Travaux publics.	400,000	"		
Guerre.	70,000	"		
Finances	1,913,000	"		
Cour des comptes.	21,000	"		
Pensions ecclésiastiques. . . .	290,000	"		
Arriérés de pensions de toute				
nature.	6,000	"		
	7,780,000	61,000		
Art. 17.				
Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse				
de retraite. (Les sommes disponibles sur ce crédit				
seront appliquées au service de la caisse des pensions				
des veuves et orphelins du département des finances.)		"	500,000	"
Art. 18.				
Traitements d'attente (<i>wacht-</i>				
<i>gelden</i>).	"	1,269 84		
Traitements ou pensions sup-				
plémentaires (<i>toelagen</i>). . . .	"	529 10	"	2,116 40
Secours annuels (<i>jaarlijkse</i>				
<i>onderstanden</i>).	"	317 46		
CHAPITRE III.				
FONDS DE DÉPÔT.				
Art. 19.				
Intérêts, à 4 p. c., des cautionnements versés en				
numéraire dans les caisses du trésor, par les comp-				
tables de l'Etat, les receveurs communaux et les re-				
ceveurs de bureaux de bienfaisance, pour sûreté de				
leur gestion, et par des contribuables, négociants ou				10,343,116 40

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc. 700,000 Intérêts arriérés du même chef, se rapportant à des exercices clos. 3,000	705,000	"	1,203,000
Art. 20. Intérêts à 4 p. c. des cautionnements des remplaçants (art. 72 de la loi du 3 juin 1870)	100,000	"	
Art. 21. Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an xiii), ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'art. 7 de la loi du 15 novembre 1847. . (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	400,000	"	
Total du budget de la dette publique. . . fr.	48,815,806 01	563,696 02	49,379,502 03

431. — 24 DÉCEMBRE 1871. —

LOI allouant des crédits provisoires à valoir sur les budgets de 1872 (1). (Monit. des 26 et 27 décembre 1871.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Des crédits provisoires, à valoir sur les budgets des dépenses de l'exercice 1872, sont ouverts, savoir :

Au ministère des affaires étrangères fr. 1,000,000
Au ministère de la justice. 4,000,000
— des travaux publics 12,000,000
Au ministère de l'intérieur. 3,500,000

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1872.

(1) Session de 1871-1872.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 12 décembre 1871, p. 28. — Rapport. Séance du 14 décembre 1871, p. 30.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 20 décembre 1871, p. 193.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 21 décembre 1871, p. 20.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 22 décembre 1871, p. 36.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. J. MALOU.)

432. — 24 DÉCEMBRE 1871. —

LOI contenant le budget des recettes et des dépenses pour ordre de l'exercice 1872 (2). (Monit. du 28 décembre 1871.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Les recettes et les dépenses pour ordre de l'exercice 1872 sont évaluées respectivement à la somme de cent sept millions cent quarante-cinq mille francs (fr. 107,145,000).

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. J. MALOU.)

(2) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1870-1871.

Documents parlementaires. — Note préliminaire, texte du projet de loi et texte du projet de budget, p. 364. — Rapport. Séance du 10 juin 1871, p. 404. Session de 1871-1872.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 16 novembre 1871, p. 12-14.

SÉNAT. Session de 1871-1872.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 10 décembre 1871, p. 2.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 20 décembre 1871, p. 24-25.